République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE

L'an Deux Mille Vingt, le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Casino à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Alain GUERQUIN suppléant de M. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Hassan FADI, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Jean-Marie VAGNER suppléant de M. Alain REDINGE, Sisto SILVERIO, MMES Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Sabrina MANCINI, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

Absentes avec procuration :	Denis BAUR	à	Sabrina MANCINI
	Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO

Absent : Didier PALLUCCA

Date de la convocation : 19 août 2020

Nombre de membres en exercice :	48
Nombre de membres présents :	44
Nombre de votants :	47

Secrétaire de séance : Sabrina MANCINI

Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse et du public.

En préambule, le Président rappelle que le port du masque est obligatoire dans les lieux collectifs clos depuis le 1er septembre 2020, conformément au protocole sanitaire interne de la CCCE, pris en application du protocole national.
Cette séance est consacrée notamment à la mise en place des commissions et à la désignation des représentants de la CCCE au sein des différents syndicats et organismes.

Le Président salue Denis NOUSSE, Maire de Berg-sur-Moselle, hospitalisé et lui souhaite un prompt rétablissement.

Le Président donne un certain nombre d'informations :
- Un point sur l'enveloppe des fonds de concours sera présenté par Bernard ZENNER, Vice-Président en charge des finances.
- Une formation « lecture et compréhension du budget communautaire » est organisée à l'attention des élus communautaires : le samedi 17 octobre 2020 de 9 h à 17 h. Le Président propose d'ouvrir cette formation aux membres suppléants et adjoints aux finances en fonction du nombre de participants.
- Pour les nouveaux élus, il rappelle que la CCCE a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2015-2019.
  Une réunion de restitution du contrôle a eu lieu en juillet. Les premiers retours ne sont pas « méchants ». Des observations concernent toutefois la reprise de la gestion du restaurant « La Petite Carcassonne » à Rodemack. Le Président rappelle que cet exercice s'est soldé globalement par un déficit de 400 000 € mais qu'il s'agissait d'un « test » pour le projet de restaurant dans le cadre des travaux de valorisation de la Citadelle. Cette dépense a donc démontré que la gestion d'un restaurant pour les collectivités est compliquée.
- La prochaine réunion du Conseil communautaire est prévue le 29 septembre. A l'unanimité, il a été décidé que les réunions du Conseil communautaire auraient lieu désormais à 19 h.

1. Objet : Approbation des comptes rendus des séances de Conseil communautaire des 3 mars, 16 mai et 9 juillet 2020

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des séances de Conseil communautaire des 3 mars, 16 mai et 9 juillet 2020.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ces comptes rendus.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 10 février au 1er juillet 2020

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, a permis au Président d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7e au 13e alinéa de l'article L. 5211-10 du

Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au 29 juin 2020. Il est également attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2020-22 du 10/02/2020 :
Attribution du marché de travaux « Voirie VICC 2020 – Commune de Beyren-lès-Sierck – route de Gandren – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise HTP à 57525 TALANGE pour un montant de 486 121,00 € H.T.

Décision 2020-23 du 11/02/2020 :
Attribution des marchés de travaux « Aménagement des espaces verts sur VICC – Programme 2019 – 4 lots » à l'entreprise DECOR HARMONIE REALISATION à 57160 MOULINS-LES-METZ pour les lots suivants :
- lot 1 Zoufftgen rue Principale pour un montant de 13 340,43 € H.T.
- lot 2 Boust rue du Général de Gaulle pour un montant de 6 806,66 € H.T.

Décision 2020-24 du 11/02/2020 :
Attribution du marché de travaux « VICC 2020 – Renforcement et entretien des voies de liaison – Mondorff, Altwies et Seming » à l'entreprise COLAS à 57152 MARLY pour un montant de 137 771,95 € H.T.

Décision 2020-25 du 11/02/2020 :
Attribution des marchés de travaux « Aménagement des espaces verts sur VICC – programme 2019 – 4 lots » à l'entreprise TERA PAYSAGES à 57640 ARGANCY pour les lots suivants :
- lot 3 Hettange-Grande rue Patton pour un montant de 65 355,14 € H.T.
- lot 4 Hettange-Grande route du Bénélux pour un montant de 109 374,05 € H.T.

Décision 2020-26 du 11/02/2020 :
Un avenant de régularisation n° 3 de + 4,00 % au marché concernant la réhabilitation du Pavillon des Officiers de la Citadelle à Rodemack – lot n°4 : Couverture et zinguerie, passé avec l'entreprise MADDALON FRERES à 54121 VANDIERES et conclu pour un montant total de 97 150,94 € H.T, est accepté pour un montant de 4 303,47 € H.T.
Le montant total du marché après avenant n° 3 de régularisation s'élève à 111 684,99 € H.T.
Il s'agit d'acter la modification des prestations initiales et l'augmentation du montant du marché.

Décision 2020-27 du 12/02/2020 :
Attribution du marché de fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte à la société P.T.L. à 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE pour un montant de 24 704,68 € H.T.

Décision 2020-28 du 13/02/2020 :
Une convention d'occupation temporaire est conclue le 13 février 2020 avec l'entreprise Carrosserie Frontlines à Volmerange-les-mines (57330) pour les parcelles cadastrées section 6 n° 192, 193, 210, 213, 221 et 224 dans la ZA du Langenberg, à titre gratuit.

Décision 2020-29 du 02/03/2020 :
Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 millions d'euros (10 000 000,00 €) auprès de la BANQUE POSTALE afin de financer des travaux d'aménagement qualitatif et de sécurité de la voirie classée d'intérêt communautaire (Autorisation de Programme n° 2).
Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :
- Montant : 10 000 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,77 %
- Durée du contrat de prêt : 76 trimestres soit 19 ans
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances d'amortissement et intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Frais de dossier : 7 000 € (soit 0,07 % du montant du contrat du prêt)
- Score Gissler : 1A
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 3 avril 2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Décision 2020-30 du 05/03/2020 :
Un avenant de régularisation de + 3,01 % au marché concernant la réfection des goulottes de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, passé avec l'entreprise ETANDEX à 67720 HOERDT et conclu pour un montant total de 80 964,33 € H.T., est accepté pour un montant de 2 433,75 € H.T, portant le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 83 398,08 € H.T.
Il s'agit d'acter l'ajout de prestations et l'augmentation du montant initial du marché,

Décision 2020-31 du 09/03/2020 :
Attribution du marché de travaux « VICC/VIC 2020 – Commune d'Entrange – Voie de liaison Village Cité – Entrée d'Entrange Cité – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise KIEFFER CONSTRUCTIONS TRAVAUX PUBLICS à 57070 METZ pour un montant de 149 588,50 € H.T.

Décision 2020-32 du 10/03/2020 :
Attribution du marché de travaux « VICC 2020 - Aménagement qualitatif et de sécurité – Rodemack – Place Gargan » à l'entreprise HTP à 57300 HAGONDANGE pour un montant de 246 940,00 € H.T.

Décision 2020-33 du 12/03/2020 :
Attribution du marché de « Travaux de plâtrerie – Aménagement d'un ancien commerce en hôtel d'entreprises » à l'entreprise A&B CONSTRUCTION à 57100 THIONVILLE pour un montant de 27 085,08 € H.T.

Décision 2020-34 du 23/03/2020 :
Un avenant de transfert à l'accord-cadre concernant le balayage des caniveaux dans les communes de la CCCE pour la période 2018-2021, passé avec la société PG BALAYAGE et conclu pour un montant de minimum de 55 000 € H.T et un montant maximum de 130 000 € H.T, est accepté.
Il s'agit d'acter le changement de titulaire du marché » de la société PG BALAYAGE à la société PG TRUCKS LUX-PG BALAYAGE.

Décision 2020-35 du 06/04/2020 : *annule et remplace la décision 2020-29 en date du 02/03/2020*
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 millions d'euros (10 000 000,00 €) auprès de la BANQUE POSTALE afin de financer des travaux d'aménagement qualitatif et de sécurité de la voirie classée d'intérêt communautaire (Autorisation de Programme n°2).
Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :
- Montant : 10 000 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,77 %
- Durée du contrat de prêt : 76 trimestres soit 19 ans
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité des échéances d'amortissement et intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Frais de dossier : 7 000 € (soit 0,07 % du montant du contrat du prêt)
- Score Gissler : 1A
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 3 avril 2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date qui annule et remplace la décision n° 2020-29 en date du 2 mars 2020

Décision 2020-36 du 12/05/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'Assurances AXA d'un montant de 908,65 € T.T.C. suite au dégât des eaux survenu en décembre 2019 sur le bâtiment communautaire « Résidence d'Automne » et correspondant au coût de réparation de la fuite d'eau (déduction faite de la franchise contractuelle de la CCCE).

Décision 2020-37 du 12/05/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 1 668,70 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en novembre 2019 sur un feu tricolore à Volmerange-les-Mines et correspondant au coût de sa réparation (déduction faite de la franchise contractuelle de la CCCE).

Décision 2020-38 du 12/05/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'Assurances AXA d'un montant de 1 152 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en octobre 2019 sur l'enseigne de la maison communautaire et correspondant au coût de sa réparation (déduction faite de la franchise contractuelle de la CCCE).

Décision 2020-39 du 12/05/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'Assurances AXA Luxembourg d'un montant de 837,60 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en juin 2019

sur un espace vert sur le territoire de la commune de Beyren-lès-Sierck et correspondant au coût de sa remise en état (potelets bois et végétation).

Décision 2020-40 du 18/05/2020 :
Un avenant de + 4,9 % au marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur sur le site du centre aquatique CAP VERT à BREISTROFF-LA-GRANDE, passé avec le groupement de sociétés B.E. ALAIN GARNIER / PHOSPHORIS INGENIERIE à 51100 REIMS et conclu pour un montant total de 48 400,00 € H.T. (taux de rémunération de 12,1%), est accepté pour un montant de 2 370,00 € H.T, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 50 770,00 € HT.
Il s'agit d'acter l'ajout de prestations et l'augmentation du montant initial du marché.

Décision 2020-41 du 18/05/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Les entreprises accueillies dans des locaux et/ou zones communautaires et ayant contractualisé des baux de location avec la CCCE peuvent bénéficier d'exonérations de loyers dans le cadre de la crise de Covid-19 selon les modalités suivantes :
Condition d'éligibilité : l'entreprise doit avoir subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 % (comparaison entre la moyenne de mars et avril 2020 et la moyenne du CA du 1er trimestre 2019).

Décision 2020-42 du 19/05/2020 :
Un avenant de régularisation de + 3,01 % au marché de « travaux d'amélioration de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - lot n° 3 Plomberie-Sanitaire », passé avec l'entreprise SATEC à 57330 HETTANGE-GRANDE et conclu pour un montant total de 10 617,00 € H.T., est accepté pour un montant de 320,00 € H.T, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 10 937,00 € H.T.
Il s'agit d'acter l'ajout de prestations et l'augmentation du montant initial du marché.

Décision 2020-43 du 27/05/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Versement d'une indemnité de sinistre à Monsieur SIBILLE Hubert d'un montant de 380 € en réparation de son préjudice et correspondant à la franchise contractuelle du contrat d'assurance responsabilité civile de la CCCE.
SIBILLE Hubert a subi plusieurs inondations de son sous-sol au cours de l'été 2019 en raison d'une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Un lien a été établi entre ces phénomènes et les travaux de voirie réalisés par la CCCE sur la commune de Berg-sur-Moselle.

Décision 2020-44 du 02/06/2020 :
Une convention de subventionnement est passée avec l'Association PHLOEME à 57570 Basse-Rentgen pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2020.

Décision 2020-45 du 02/06/2020 :
Octroi d'une subvention aux entreprises ayant déposé un dossier d'aide au titre du dispositif FARE et pour lesquelles le comité d'attribution a donné un avis favorable.

Décision 2020-46 du 03/06/2020 :
Un avenant de régularisation de + 3,68 % au marché concernant la construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS à Entrange par la CCCE – Lot 1 VRD, Espaces verts, passé avec l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE et conclu pour un montant total de 249 617,16 € H.T., est accepté pour un montant de + 9 807,28 € H.T., ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 2 à la somme de 276 534,44 € H.T.
Il s'agit d'acter l'augmentation des prestations initiales et l'augmentation du montant du marché après avenant n° 2.

Décision 2020-47 du 03/06/2020 :
Attribution du marché complémentaire de services au marché « Diagnostic associé au nouveau règlement européen sur la protection des données – RGPD » avec l'entreprise DATA VIGI PROTECTION à 80440 Boves pour un montant de 23 216,00 € HT.

Décision 2020-48 du 03/06/2020 :
Un avenant de + 4.60% au marché de travaux d'enfouissement de réseaux aériens sur la Commune de Kanfen – rue de la République et rue du Keybourg, passé avec l'entreprise TRASEG-CITEOS à 57970 BASSE-HAM et conclu pour un montant total de 176 119,50 € H.T., est accepté pour un montant de + 8 099,70 € H.T, ce qui porte le montant total du marché après avenant n°1 à la somme de 184 219,20 € H.T.
Il s'agit d'acter l'ajout de prestations et l'augmentation du montant initial du marché.

Décision 2020-49 du 04/06/2020 :
Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par les Courts de Tennis Couverts à Cattenom qui annule et remplace la précédente décision.

Décision 2020-50 du 04/06/2020 :
Attribution du marché d'achat et de livraison d'un girobroyeur pour le service « Espaces Verts » à l'entreprise Hackel Motoculture à 57570 CATTENOM pour un montant de 23 490 € HT.

Décision 2020-51 du 08/06/2020 :
Octroi d'une subvention aux entreprises ayant déposé un dossier d'aide au titre du dispositif FARE et pour lesquelles le comité d'attribution a donné un avis favorable (dossiers n° 24 à 56)

Décision 2020-52 du 09/06/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Modification du tableau des effectifs de la CCCE par la création des postes suivants :
Filière administrative :
- *un poste d'attaché principal territorial à temps complet et rémunéré sur la grille afférente au grade pour prendre effet à compter du 1er janvier 2020.*
- *deux postes d'attaché territorial à temps complet et rémunéré sur la grille afférente au grade, pour prendre effet respectivement à compter du 10 juin 2020 et du 17 juin 2020.*
- *un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade, pour prendre effet à compter du 1er janvier 2020.*
- *un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade, pour prendre effet à compter du 1er juin 2020.*
- *deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade, pour prendre effet à compter du 1er janvier 2020.*

Filière technique :
- *un poste d'ingénieur, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, pour prendre effet à compter du 1er juillet 2020.*
- *un poste d'ingénieur hors classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade, pour prendre effet à compter du 1er janvier 2020.*
- *un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade, pour prendre effet à compter du 1er octobre 2020.*

Filière médico-sociale :
- *un poste de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1er janvier 2020.*
- *deux postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1er janvier 2020.*

Filière animation :
- *un poste d'animateur territorial principal de 2ème classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, pour prendre effet à compter du 1er juillet 2020.*

Modification du tableau des effectifs de la CCCE par la suppression des postes suivants :
Filière administrative :
- *le poste d'attaché créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 30/01/2018.*
- *le poste de rédacteur créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 24/01/2017.*
- *le poste de rédacteur créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 26/05/2015.*
- *le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 13/11/2018.*
- *le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 09/02/2016.*

Filière technique :
- *le poste d'ingénieur créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 25/02/2014,*
- *le poste d'agent de maîtrise créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 13/09/2016.*
-

Filière médico-sociale :
- *le poste de Puéricultrice de classe normale, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 16/09/2008.*
- *le poste d'Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 15/06/2010.*
- *le poste d'Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 12/11/2019.*
- *le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20/01/2015.*

Décision 2020-53 du 09/06/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Un avenant n° 1 de régularisation de + 47,06 % au marché concernant l'achat et la livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour les services de la CCCE – lot n° 3 Fournitures de bureau, passé avec l'entreprise HISLER EVEN à 57000 METZ et conclu pour un montant maximum annuel de 8 500,00 € H.T., est accepté pour un montant de + 4 000 € HT, portant le montant maximum annuel de l'accord-cadre après avenant de régularisation n° 1 à 12 500,00 € H.T.

Il s'agit d'acter la prolongation de la durée de l'accord-cadre et augmenter le montant maximal annuel initial, la nouvelle mise en concurrence n'ayant pu être mise en œuvre durant l'état d'urgence sanitaire.
Le délai d'exécution est augmenté de 5 mois. L'accord-cadre prendra fin au 31 août 2020.

Décision 2020-54 du 09/06/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Un avenant n° 1 de régularisation au marché concernant l'achat et la livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour les services de la CCCE – lot n° 2 Papier, passé avec l'entreprise HISLER EVEN à 57000 METZ et conclu pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € H.T., est accepté.
Il s'agit d'acter la prolongation de la durée de l'accord-cadre, la nouvelle mise en concurrence n'ayant pu être mise en œuvre durant l'état d'urgence sanitaire.
Le délai d'exécution est augmenté de 5 mois. L'accord-cadre prendra fin au 31 août 2020.
Le montant maximum annuel de l'accord-cadre reste inchangé.

Décision 2020-55 du 09/06/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Modification du plan de financement établi dans la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 11 février 2020, relatif aux travaux de restauration de la toiture et de la charpente de la citadelle à Rodemack dans le cadre de la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe n°2 – Contrat de ruralité

Décision 2020-56 du 11/06/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Octroi de subventions au titre du dispositif ACE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide et reçu un avis favorable du comité d'attribution et de la Commission « Politique économique & Aménagement de l'Espace ».

Décision 2020-57 du 16/06/2020 :
Une subvention au titre du dispositif FARE est attribuée aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide et reçu un avis favorable du comité d'attribution (dossiers n° 57 à 87).

Décision 2020-58 du 18/06/2020 :
(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 1708,40 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en décembre 2017 sur le bâtiment du centre Multi Accueil « Touchatouts » et correspondant au coût de remise en état (déduction faite de la franchise contractuelle de la CCCE).

Décision 2020-59 du 24/06/2020 :
Octroi d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide et reçu un avis favorable du comité d'attribution (dossiers n° 88 à 94).

Décision 2020-60 du 24/06/2020 :

(décision prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19)

Un contrat de prêt à usage est passé avec l'Association A.I.CO - 57390 AUDUN LE TICHE pour une durée d'un an reconductible tacitement. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les parcelles objet de la mise à disposition sont sises sur le ban de Cattenom (57570), à savoir

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE (a)
14	79	Schlammange	Partie correspondant à la zone en herbe
14	82	Schlammange	38,07
14	83	Schlammange	35,51
14	84	Schlammange	35,69
14	122	Schlammange	54,65
14	223	Schlammange	36,86
15	101	Krummesdorf	13,54
15	105	Krummesdorf	32,29
15	109	Krummesdorf	21,61
15	219	Krummesdorf	11,63
15	221	Krummesdorf	30,98
15	226	Krummesdorf	50,04
15	227	Krummesdorf	15,75
16	117	Hussinger Bruhl	7,05
16	118	Hussinger Bruhl	7,00
16	119	Hussinger Bruhl	13,89
16	147	Hussinger Bruhl	20,54

Décision 2020-61 du 24/06/2020 :

Attribution du marché d'aménagement d'un quai de bus aux normes P.M.R. rue de la Mairie à PUTTELANGE LES THIONVILLE » à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale 57645 NOISSEVILLE pour un montant de 15 819,00 € H.T.

Décision 2020-62 du 30/06/2020 :

Un avenant de + 4,61 % au marché concernant les travaux de plâtrerie – aménagement d'un ancien commerce en hôtel d'entreprises, passé avec l'entreprise SARL A&B CONSTRUCTION à 57100 THIONVILLE et conclu pour un montant total de 27 085,08 € H.T., est accepté pour un montant de + 1 250,00 € H.T.

Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse de travaux et le montant initial du marché, ce qui porte le montant total du marché après avenant n°1 à la somme de 28 335,08 € H.T.

Décision 2020-63 du 30/06/2020 :

Attribution du marché d'aménagement d'un quai de bus aux normes P.M.R. rue du Général de Gaulle à Boust à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale 57645 NOISSEVILLE pour un montant de 15 340,00 € H.T.

Décision 2020-64 du 01/07/2020 :

Octroi d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide et reçu un avis favorable du comité d'attribution (dossiers n° 95 à 105).

Le Conseil communautaire prend acte.

3. <u>Objet</u> : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 13 juillet au 6 août 2020

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.
En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

<u>Décision 2020-65 du 13/07/2020</u> :
Un avenant n° 1 de + 2,34 % au marché concernant les travaux d'aménagement qualitatif et de sécurité sur VICC et VIC dans la Commune de Puttelange-lès-Thionville, rue du Pont - traverse de Himmeling - impasse du Ruisseau - placette Himmeling - impasse route de Mondorff - abords Chapelle - amorce rue de la Forêt, passé avec l'entreprise WEILER SAS à 57340 MORHANGE et conclu pour un montant total de 1 142 314,60 € H.T., est accepté pour un montant de + 26 785,17 € H.T., ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1 à la somme de 1 169 099,77 € H.T.
Il s'agit d'acter l'augmentation de la masse de travaux et le montant initial du marché, et notamment de la tranche ferme.

<u>Décision 2020-66 du 15/07/2020</u> :
Octroi d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide et reçu un avis favorable du comité d'attribution (dossiers n° 106 à 120).

<u>Décision 2020-67 du 21/07/2020</u> :
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant le marché de « Services de téléphonie mobile, usage voix et data » à l'entreprise ORANGE - Agence Entreprises Grand Est à 57000 METZ pour un montant minimum annuel de 15 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.
L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois maximum.

<u>Décision 2020-68 du 22/07/2020</u> :
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 528,90 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en mars 2020 au dojo communautaire à Cattenom et correspondant à un acompte sur le montant des réparations (le solde sera versé sur présentation de la facture).

<u>Décision 2020-69 du 22/07/2020</u> :
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 2 536,80 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en novembre 2016 au stand de tir à Volmerange-les-Mines et correspondant au montant des réparations.

Décision 2020-70 du 27/07/2020 :
Attribution du marché de travaux « VICC – Programme 2019 – Aménagement des espaces verts Volmerange-les-Mines – avenue de la Liberté - rue de Molvange » à l'entreprise DRH à 57160 MOULIN LES METZ pour un montant de 39 823,11 H.T.

Décision 2020-71 du 29/07/2020 :
Octroi d'une subvention au titre du dispositif FARE aux entreprises du territoire ayant déposé un dossier d'aide et reçu un avis favorable du comité d'attribution (dossier 116, les dossiers 121 à 126 et les dossiers 128 à 129).

Décision 2020-72 du 03/08/2020 :
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par Monsieur et Madame ROCH d'un montant de 37,30 € T.T.C. suite aux dégradations causées en avril 2019 à plusieurs équipements communautaires par leur fils et correspondant à une partie du montant des réparations (le montant total étant divisé entre chaque co-auteur).

Décision 2020-73 du 03/08/2020 :
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 915 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en avril 2019 à la déchetterie communautaire à Hettange-Grande et correspondant au montant des réparations de la clôture endommagée.

Décision 2020-74 du 06/08/2020 :
Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 1 354,56 € T.T.C. suite aux dégradations survenues en mars 2020 au gymnase communautaire à Rodemack et correspondant à un acompte sur le montant des réparations (le solde sera versé sur présentation de la facture).

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 11 février 2020

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.
Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 11 février par courriel du 26 février 2020. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 11/02/2020 :
Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques des mois à venir

Rapport n° 2 du 11/02/2020:
Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019

Affaires générales

Rapport n° 3 du 11/02/2020 :
Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 11/02/2020 :
Maîtrise d'œuvre pour la renaturation et la prévention contre les inondations du ruisseau des 4 Moulins – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Rapport n° 5 du 11/02/2020 :
Acquisition de véhicule électrique – Demande de subvention au titre de la DETR ou du DSIL 2020

Rapport n° 6 du 11/02/2020 :
Projet d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-Les-Mines - Demande de subvention Programme DETR 2020

Rapport n° 7 du 11/02/2020 :
Assainissement « contrat Moselle » : acquisition de terrains pour l'implantation d'un poste de refoulement à Fixem

Rapport n° 8 du 11/02/2020 :
Assainissement « Contrat de la Boler » : acquisition de terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement à Roussy le Village

Rapport n° 9 du 11/02/2020 :
Citadelle à Rodemack – Restauration de la toiture et de la charpente – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe n° 2 – Contrat de ruralité

Rapport n° 10 du 11/02/2020 :
Convention de mise à disposition du local « gardien » de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association « Amitiés Tsiganes »

Rapport n° 11 du 11/02/2020 :
Action de Communication – Subvention au Collège Charlemagne de Thionville concernant le Salon de la Découverte professionnelle

Rapport n° 12 du 11/02/2020 :
Citadelle Open de Golf – Autorisation de mener un marché sans publicité ni mise en concurrence

Aménagement de l'espace, Développement économique

Rapport n° 13 du 11/02/2020 :
Demande de mainlevée des inscriptions prises au profit de la CCCE – Procuration

Tourisme – Relations transfrontalières

Rapport n° 14 du 11/02/2020 :
Convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation « Plus Beaux Villages de France® »

Politique Sociale

Rapport n° 15 du 11/02/2020 :
Participation au programme « Habitez Mieux » et animation, soutien technique et administratif des projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires privés réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)

Rapport n° 16 du 11/02/2020 :
Association Cheval Bonheur – demande de subvention pour l'exercice 2020

Culture - Patrimoine

Rapport n° 17 du 11/02/2020 :
Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 25 février 2020

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.
Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 25 février par courriel du 2 septembre 2020. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 25/02/2020 :
Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques des mois à venir

Rapport n° 2 du 25/02/2020 :
Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 février 2020

Affaires générales

Rapport n° 3 du 25/02/2020 :
Park & Ride à Roussy-le-Village – Convention mobilité électrique avec Enedis

Rapport n° 4 du 25/02/2020 :
Subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE

Rapport n° 5 du 25/02/2020 :
Règlement interne de la commande publique – Modifications

Rapport n° 6 du 25/02/2020 :
Voirie communautaire dans les Communes de la CCCE - Entretien des espaces verts - Taille des plantations – Période 2020-2022 – 45 lots – Attribution des marchés

Rapport n° 7 du 25/02/2020 :
Acquisition de véhicules neufs – 6 lots

Rapport n° 8 du 25/02/2020 :
Citadelle Open de Golf – Autorisation de mener un marché sans publicité ni mise en concurrence – point ajourné

Rapport n° 9 du 25/02/2020 :
Citadelle Open de Golf – Attribution – *point ajourné*

Rapport n° 10 du 25/02/2020 :
Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Rapport n° 11 du 25/02/2020 :
« Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2020

Finances

Rapport n° 12 du 25/02/2020 :
Acceptation d'une indemnité de sinistre – Panneau de signalisation à Sentzich

Rapport n° 13 du 25/02/2020 :
Acceptation d'une indemnité de sinistre – Déchetterie communautaire à Cattenom

Tourisme -Relations transfrontalières

Rapport n° 14 du 25/02/2020 :
23e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - Création d'une régie temporaire

Rapport n° 15 du 25/02/2020 :
Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Rodemack- Soutien à l'organisation du 23e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® des 18 et 19 avril 2020

Politique Sociale

Rapport n° 16 du 25/02/2020 :
Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subventionnement pour l'exercice 2020

Rapport n° 17 du 25/02/2020 :
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle - convention d'activité pluriannuelle 2020-2022

Rapport n° 18 du 25/02/2020 :
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - demande de subventionnement pour l'exercice 2020

Rapport n° 19 du 25/02/2020 :
Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle - demande de subventionnement pour l'exercice 2020

Rapport n° 20 du 25/02/2020 :
APSIS-Emergence - demande de subventionnement pour l'exercice 2020

Rapport n° 21 du 25/02/2020 :
Marchés publics VICC - clauses sociales - renouvellement de la convention cadre avec ELIPS

Politique de l'Environnement

Rapport n° 22 du 25/02/2020 :
Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le SYDELON

Culture - Patrimoine

Rapport n° 23 du 25/02/2020 :
Convention de partenariat 2020 avec l'Association « Chants et Musique en Pays Mosellan »

Rapport n° 24 du 25/02/2020 :
Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Sport - Loisirs

Rapport n° 25 du 25/02/2020 :
Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire - District Basket Club

Rapport n° 26 du 25/02/2020 :
Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Les Dauphins du Cap

Rapport n° 27 du 25/02/2020 :
Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Skate Club Lorrain

Rapport n° 28 du 25/02/2020 :
Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Rapport n° 29 du 25/02/2020 :
Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire – Vélo Club Hettange-Grande

Rapport n° 30 du 25/02/2020 :
Subvention de fonctionnement 2020 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Rapport n° 31 du 25/02/2020 :
Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention du Football Club de Hettange-Grande pour le stage « Foot Vacances » de l'été 2020

Rapport n° 32 du 25/02/2020 :
Appel à projet – Gala de danse organisé par l'association M'Danse

Rapport n° 33 du 25/02/2020 :
Equipements sportifs communautaires : modification du règlement intérieur des Tennis Couverts

Rapport n° 34 du 25/02/2020 :
Packages Open Club Sport les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020 au Moselle Open

Rapport n° 35 du 25/02/2020 :
Manifestation Sportive Communautaire : Tournoi des « Miniladies » organisé par le Tennis-Club de Cattenom

Rapport n° 36 du 25/02/2020 :
Manifestation sportive communautaire – demande de subvention pour l'Open CCCE - Crédit Mutuel organisé par le Tennis Club de Hettange-Grande

Rapport n° 37 du 25/02/2020 :
Manifestation sportive d'intérêt communautaire : Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle

Rapport n° 38 du 25/02/2020 :
Subvention communautaire 2020 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cap Entrange : Trail des Crêtes

Rapport n° 39 du 25/02/2020 :
Mise à disposition du gymnase communautaire à Rodemack à l'Ecole Internationale de Mondorf-les-Bains

Rapport n° 40 du 25/02/2020 :
Divers - Versement solde subvention - Association les Jeunes Agriculteurs de l'Arrondissement de Thionville – Convention d'objectifs 2019

Le Conseil communautaire prend acte.

6. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2020

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 21 juillet par courriel du 2 septembre 2020. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Développement économique

Rapport n° 1 du 21/07/2020 :
Aides Communautaires aux Entreprises – attribution de subventions

Divers

Rapport n° 2 du 21/07/2020 :
Divers - Subvention exceptionnelle pour l'association d'intérêt communautaire – District Basket Club

Le Conseil communautaire prend acte.

7. Objet : Information : Principes généraux de fonctionnement : Conseil communautaire – Bureau communautaire – Commissions - autres

Principes généraux de fonctionnement :

- En règle générale, les réunions du Conseil communautaire se tiendront les mardis à 19 h.
- Les réunions du Bureau communautaire se tiendront les mardis à 17 h 30. Le Bureau communautaire se réunira une fois par mois dans le cadre des délégations qui lui auront été données par le Conseil communautaire ainsi que pour valider les rapports de la séance du Conseil communautaire suivant.

Il se réunira trois fois par mois dans le cadre de séances de travail.

- La Commission des Finances, composée des Maires des Communes membres se réunira en règle générale le mardi à 18 h 30.
- Chaque commission est animée par le Vice-Président en fonction du domaine qui lui a été délégué par le Président (celui-ci reste Président de droit conformément au CGCT).

1. Commission : Mobilité et Coopération transfrontalière
2. Commission : Finances
3. Commission : Politique touristique
4. Commission : Développement économique
5. Commission : Politique de la petite enfance et des affaires sociales
6. Commission : Environnement et développement durable
7. Commission : Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI
8. Commission : Suivi des travaux
9. Commission : Développement numérique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication
10. Commission : Politique Culture
11. Commission : Politique Sport

- Le Vice-Président est chargé de la responsabilité politique de son domaine, mais ne participe pas à la gestion des services qui reste du champ de compétence du Président et de la Direction Générale.

- Les commissions seront informées autant que possible des affaires relevant de chaque domaine de compétence, mais sont essentiellement formées pour travailler sur des propositions permettant de faire évoluer la compétence ou pour faire remonter des propositions ayant le même objectif (voir règlement intérieur).

- Toutes les commissions se réuniront autant que nécessaire et dans tous les cas, avant une prise de décision du Conseil ou du Bureau. Chaque commission pourra établir un calendrier prévisionnel.

- L'ordre du jour des commissions sera transmis une semaine avant la date prévue accompagné des rapports, sur proposition du Vice-Président et après validation du Président, et vaudra confirmation de la tenue de la réunion projetée.

- Les membres des commissions seront donc destinataires, d'un rapport validé sur le principe par le Président, sur proposition du Vice-Président, joint à l'ordre du jour.

- Chaque Commission désignera des rapporteurs qui auront en charge de présenter les points proposés en séance de Conseil communautaire sur la base d'un rapport détaillé et d'une synthèse établis par les services. A défaut, le Président réalisera la présentation.

- Les invitations de toutes les réunions institutionnelles se feront par voie dématérialisée sauf si une demande contraire est effectuée pour le maintien du format papier. Le service informatique est chargé du suivi et du fonctionnement des adresses électroniques communautaires.
- L'ordre du jour de la Commission d'Appel d'Offres sera transmis **5 jours francs** avant la date prévue et vaudra confirmation de la tenue de la réunion.

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Adoption du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2541-1, L. 2541-5,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le Conseil communautaire de la CCCE a été installé le 9 juillet 2020,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :
- **d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : Opportunité d'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI – accord de principe

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que son élaboration doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Conférence des Maires

Vu la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour mieux associer les Maires à la gouvernance de l'intercommunalité, le législateur a promu deux dispositifs dans la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :
- le pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,
- la Conférence des maires.

"Instance de coordination" déjà très répandue, la Conférence des maires devient obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre. La Conférence se réunit à l'initiative du Président de l'intercommunalité ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

C'est l'article L. 5211-11-3 du CGCT, dans sa rédaction nouvelle, qui impose la création d'une Conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.
Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives. Ses avis devront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI à fiscalité propre à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande (CGCT, nouvel article L.5211-40-2). Les modalités de fonctionnement de cette Conférence des maires devront être précisées dans le règlement intérieur de l'EPCI à fiscalité propre.

Considérant que la Commune dont est originaire le Président sera représentée par un membre de son Conseil municipal,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de prendre acte de ces dispositions réglementaires et d'instaurer une conférence des Maires au sein de la CCCE,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Conditions de maintien et modalités de consultation du Conseil de Développement - accord de principe

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 portant constitution du Conseil de développement de la CCCE,

Considérant que les conseils de développement sont des instances participatives constitués de citoyens bénévoles, de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, afin de faire émerger une parole collective sur des questions d'intérêt commun et contribuer à enrichir la décision politique, créés par la loi dite loi « Voynet » du 25 juin 1999,

Considérant que la rehausse du seuil de mise en place obligatoire d'un conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre est désormais de plus de 50 000 habitants, en lieu et place de 20 000 habitants tel que prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que son institution en dessous de ce nouveau seuil est devenue facultative mais que l'opportunité et les conditions de sa mise en place doivent être débattues dès le début du mandat,

Considérant que la CCCE est un EPCI à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants et qu'un Conseil de Développement est déjà mis en place,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :
- **de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité et les conditions de maintien du Conseil de Développement tel qu'il a été institué par délibération du Conseil communautaires en date du 4 décembre 2018,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Constitution des Commissions facultatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux et communautaires,

Il est proposé conformément à l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer les commissions.

Le nombre de membre de chaque commission sera limité à 15, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission et la commission « Suivi des travaux », composée des Adjoints aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 15 ne comprend donc pas le Vice-Président représentant ce dernier.

Par ailleurs, dans le cadre de cette constitution, il est rappelé, à toutes fins utiles, les préconisations de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :
- **procéder à la constitution des 11 commissions :**
- **de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la composition des commissions,**
- **d'arrêter la composition telle que listée ci-après,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la formation des commissions :

➢ COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE

1.	Messieurs	Jerry PARPETTE	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
2.		Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
3.		Alain REDINGE	conseiller communautaire de la commune de Gavisse
4.		Philippe GAILLOT	conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
5.		Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
6.		Régis HEIL	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
7.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
8.		Maurice LORENTZ	Vice-Président
9.		Olivier KORMANN	conseiller communautaire de la commune de Rodemack

➢ COMMISSION : FINANCES

Composée par les 20 Maires des Communes membres.

➢ COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE

1.	Monsieur	Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.	Madame	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
3.	Monsieur	Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.	Mesdames	Nadine GALLINA	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.		Evelyne DEROCHE	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Monsieur	Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
7.	Madame	Christelle MAZZOLINI	conseillère communautaire de la commune de Rodemack
8.	Monsieur	Eric GONAND	conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen
9.	Mesdames	Valérie CARDET	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
10.		Marie-Odile KRIEGER	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
11.		Alieth FEUVRIER	conseillère communautaire de la commune d'Entrange
12.		Christine ACKER	conseillère communautaire de la commune de Cattenom

➢ COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.	Messieurs	Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.		Maurice LORENTZ	Vice-Président
3.		Denis BAUR	Vice-Président
4.		Guy KREMER	Vice-Président
5.		Didier PALLUCCA	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.		Thierry MICHEL	conseiller communautaire de la commune d'Evrange
7.		Michel SCHMITT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
8.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom

➢ COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

1.	Mesdames	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.		Sabrina MANCINI	conseillère communautaire de la commune de Kanfen
3.		Isabelle MAGGI	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande

4.		Céline CONTRERAS	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.		Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
6.		Patricia VEIDIG	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
7.	Monsieur	Jean-Marc COCQUYT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
8.	Mesdames	Christine ACKER	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
9.		Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
10.		Christine KOHLER	conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen

➢ COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1.	Madame	Sabrina MANCINI	conseillère communautaire de la commune de Kanfen
2.	Messieurs	Sisto SILVERIO	conseiller communautaire de la commune de Hagen
3.		Jerry PARPETTE	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
5.	Madame	Valérie CARDET	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
6.	Messieurs	Bertrand MATHIEU	conseiller communautaire de la commune d'Escherange
7.		Olivier KORMANN	conseiller communautaire de la commune de Rodemack
8.		Alain GUERQUIN	suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle

➢ COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI

1.	Messieurs	Philippe GAILLOT	conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
2.		Joseph BAUER	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
3.		Guy KREMER	Vice-Président
4.		Hervé PATAT	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Madame	Evelyne DEROCHE	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Messieurs	Bertrand MATHIEU	conseiller communautaire de la commune d'Escherange
7.		Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
8.		Bernard ZENNER	Vice-Président
9.		Jean-Marc COCQUYT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
10.		Joël IMMER	conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village

➢ COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX

1	Messieurs	Jeannot OESTREICHER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen
2		Jean-Jacques THIELEN	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle
3		Alain IMMER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck,
4.		Jean-Pierre ALBANESE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust
5.		Daniel TERVER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande
6.		Alain PEIGNARD	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom
7.		Eric DEWILDE	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entrange
8.		Eric PECQUEUR	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange
9.		Jean PHILIPPE	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange
10.		Olivier VELLE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem
11.		Jean-Marie VAGNER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse
12.		Sisto SILVERIO	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen
13.		Hervé PATAT	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande
14.		Didier NICLOUX	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen
15.		Serge COLLIGNON	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, *travaux d'entretien*
16.		Philippe TOUSCH	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, *travaux neufs*

17.	Joseph BAUER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelange-lès-Thionville
18.	Franck CZACHOR	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack
19.	Joël IMMER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village
20.	Giani PIVETTA	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines
21.	Rémi LEFEBVRE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen

➢ **COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC**

1.	Messieurs	Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.		Régis HEIL	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.		Thierry MICHEL	conseiller communautaire de la commune d'Evrange
5.		Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
6.		Michel SCHMITT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande

➢ **COMMISSION : POLITIQUE CULTURE**

1.	Madame	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.	Monsieur	Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
3.	Mesdames	Nadine GALLINA	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Marie-Odile KRIEGER	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Monsieur	Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Madame	Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
7.	Monsieur	Eric GONAND	conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen
8.	Madame	Karine BERNARD	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
9.	Monsieur	Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
10.	Mesdames	Alieth FEUVRIER	conseillère communautaire de la commune d'Entrange
11.		Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom

➢ **COMMISSION : POLITIQUE SPORT**

1.	Madame	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.	Monsieur	Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.	Mesdames	Patricia VEIDIG	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Valérie CARDET	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
5.	Monsieur	Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
6.	Madame	Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom

13. Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5219-5 XII,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

La Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées détermine le coût net des charges transférées après chaque transfert de compétence. Elle établit un rapport indiquant le coût net des charges transférées par commune qui sera approuvé à la majorité qualifiée des communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants,**
- **demander à chaque Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y siéger,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

14. Objet : Désignation des représentants de la C.C.C.E. au sein de la Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine,

Le Conseil communautaire doit désigner 2 représentants qui siègent au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte SODEVAM Nord Lorraine.

Les 2 représentants assureront la représentation de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la Société aux fonctions d'administrateur.
Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Sont candidats :
- **Michel HERGAT**
- **Maurice LORENTZ**

Messieurs Michel HERGAT et Maurice LORENTZ sont désignés représentants de la CCCE au sein de la SODEVAM, à l'unanimité.

15. Objet : Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord - SYDELON - élection des délégués communautaires

Vu les dispositions de la loi n° 2020-760 en date du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, permettant que l'élection des délégués communautaires au sein des syndicats mixtes fermés ne se déroule pas au scrutin secret, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2010 demandant la création du Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord, et décidant d'y adhérer et d'en approuver les statuts,

Il est rappelé que le SYDELON a pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assure le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que : la valorisation par production, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Les statuts du SYDELON fixent une représentation au comité syndical d'un délégué titulaire et un délégué suppléant augmenté d'un délégué par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants,

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la CCCE au Syndicat au scrutin secret ou de manière optionnelle.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :
Délégués titulaires :
- Michel PAQUET
- Marie-Marthe DUTTA GUPTA
- Hassan FADI

Délégués suppléants :
- Hervé GROULT
- Rachel ZIROVNIK
- Valérie CARDET

Ont été élus à l'unanimité des voix :

Délégués titulaires :
- Michel PAQUET
- Marie-Marthe DUTTA GUPTA
- Hassan FADI

Délégués suppléants :
- Hervé GROULT
- Rachel ZIROVNIK
- Valérie CARDET

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. <u>Objet</u> : Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) - élection des délégués communautaires

Vu les dispositions de la loi n° 2020-760 en date du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permettant que l'élection des délégataires au sein des syndicats mixtes fermés ne se déroule pas au scrutin secret, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-052 du 3 septembre 2009 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise.

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2009, demandant la création du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT), et décidant d'y adhérer et d'en approuver les statuts,

Considérant que les statuts du Syndicat préconisent une représentation au comité syndical de 1 délégué par structure augmenté d'un délégué par tranche de 10 000 habitants,
Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 4 délégués de la CCCE au Syndicat au scrutin secret ou de manière optionnelle.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :

Délégués titulaires :
- Roland BALCERZAK
- Michel HERGAT
- Maurice LORENTZ
- Bernard ZENNER

Ont été élus à l'unanimité des voix :

- Roland BALCERZAK
- Michel HERGAT
- Maurice LORENTZ
- Bernard ZENNER

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : Syndicat Mixte E-LOG'IN4 (anciennement EUROPORT Lorraine) - élection des délégués communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant l'appellation du Syndicat mixte, lequel est devenu E-LOG'IN 4,
Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 acceptant le principe d'adhérer à un Syndicat Mixte Ouvert pour le projet Europort,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 portant création du Syndicat Mixte Europort Lorraine, adoption des statuts et modification des statuts de la CCCE,

Considérant que le Syndicat Mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, de l'espace portuaire « Europort » sis sur les bans des Communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange, et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle,

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants devant siéger au sein du Syndicat Mixte au scrutin secret.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :
Délégués titulaires :
- Michel HERGAT
- Hassan FADI

Délégués titulaires :
- Rachel ZIROVNIK
- Hervé GROULT

Ont été élus à l'unanimité des voix :

Délégués titulaires :
- Michel HERGAT
- Hassan FADI

Délégués titulaires :
- Rachel ZIROVNIK
- Hervé GROULT

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

18. Objet : Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE - élection des délégués communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte Ouvert d'Aménagement Numérique de la Moselle (dénomination devenue MOSELLE FIBRE par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015).

Considérant que MOSELLE FIBRE a pour mission l'aménagement numérique sur le périmètre correspondant à celui des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents et a pour vocation de porter l'ensemble des actions prévues dans le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique. L'objectif poursuivi est d'atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH d'ici 2025,

Considérant que MOSELLE FIBRE exerce donc, au lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant cet exposé,
Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants devant siéger au sein de MOSELLE FIBRE au scrutin secret.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :
Délégués titulaires :
- Michel PAQUET
- Denis BAUR

Délégués suppléants :
- Thierry MICHEL
- Bernard ZENNER

Ont été élus à l'unanimité des voix :

Délégués titulaires :
- Michel PAQUET
- Denis BAUR

Délégués suppléants :
- Thierry MICHEL
- Bernard ZENNER

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

19. Objet : Syndicat Mixte MOSELLE AVAL - élection des délégués communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la CCCE au Syndicat Moselle Aval,

Considérant que le Syndicat Mixte Moselle Aval est un syndicat d'études créé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2017 pour animer et coordonner, aux côtés des services de l'Etat, la mise en œuvre des quatre objectifs opérationnels de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) établie pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin

versant de la Moselle aval, dans le cadre de la déclinaison locale de la Directive Inondation (2007/60/CE du 23/10/2007) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant devant siéger au sein de MOSELLE AVAL au scrutin secret.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :
Délégué titulaire :
- Benoit STEINMETZ

Délégué suppléant :
- Philippe GAILLOT

Ont été élu à l'unanimité voix :

Délégué titulaire :
- Benoit STEINMETZ

Délégué suppléant :
- Philippe GAILLOT

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

20. Objet : Agence MOSELLE ATTRACTIVITE - désignation du délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 actant l'adhésion de la CCCE à l'Agence Moselle Attractivité,

Considérant que Moselle Attractivité a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires dans les domaines du développement économique, touristique, culturel, sportif, évènementiel, enseignement supérieur... dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,
Il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué titulaire représentant la CCCE au sein de Moselle Attractivité.

Est candidat :
- Michel HERGAT

Monsieur Michel HERGAT est désigné, à l'unanimité représentant de la CCCE au sein de l'Agence MOSELLE ATTRACTIVITE.

21. Objet : Syndicat mixte Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain – élection des représentants de la CCCE

Vu les dispositions de la loi n° 2020-760 en date du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, permettant que l'élection des délégués communautaires au sein des syndicats mixtes fermés ne se déroule pas au scrutin secret, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 26 juin 2018 portant adhésion et adoption des statuts du Syndicat mixte Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain,

Considérant que le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain a vocation à conduire des actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Considérant que selon ses statuts, le Pôle Métropolitain poursuit 3 objectifs prioritaires :
- développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,
- renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,
- servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30 % de frontaliers sur leur population active.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain au scrutin secret ou de manière optionnelle.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une élection des représentants à main levée.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :
Délégués titulaires :
- Michel PAQUET
- Roland BALCERZAK

- Rachel ZIROVNIK
- Michel HERGAT
- Maurice LORENTZ

Ont été élus à l'unanimité des voix :

Délégués titulaires :
- Michel PAQUET
- Roland BALCERZAK
- Rachel ZIROVNIK
- Michel HERGAT
- Maurice LORENTZ

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

22. Objet : Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain - élection des représentants de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 portant participation de la CCCE et adoption des statuts du Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain,

Constituée en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), cette structure a POUR vocation de créer un abattoir multi-espèces (ovins, veaux, porcs, caprins) dans l'espace du Nord Moselle, avec un atelier de découpe de transformation (découpe, conditionnement sous vide, préparation de colis pour la vente directe) également adapté aux petites séries (fournir les bouchers, GMS, éleveurs).

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain au scrutin secret.

Appel à candidature(s),

Sont candidats :
Délégué titulaire :
Michel PAQUET

Délégué suppléant :
Michel HERGAT

Ont été élus à l'unanimité des voix :

Délégué titulaire :
Michel PAQUET

Délégué suppléant :
Michel HERGAT

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

23. Objet : Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production Electrique de Cattenom - Désignation des représentants de la CCCE

La Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Cattenom existe au sein du Département depuis 1983, conformément à la Circulaire Mauroy de 1981 préconisant la création d'une CLI auprès de chaque installation nucléaire de base.

La loi Transparence et Sécurité Nucléaire, dite loi « TSN », du 13 juin 2006, intégrée dans les Livres II et V du Code de l'Environnement, ainsi que le décret d'application relatif aux CLI en date du 12 mars 2008, sont venus donner une existence légale aux CLI. Ces textes les ont dotées de nouveaux droits, et également de nouvelles obligations, notamment en matière d'information de la population.

La composition de la CLI avait été définie pour 6 ans par la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 12 novembre 2008. Celle-ci a décidé de conserver cette même composition lors de sa réunion du 12 mai 2014.

La CLI devant être renouvelée en 2020, il est donc nécessaire de procéder à la désignation des sept représentants de la CCCE qui siègeront au sein de la CLI de Cattenom. Cette désignation est valable pour 6 ans.

Il est rappelé que la Commune de Cattenom siège de façon permanente en tant que commune accueillant la centrale sur son territoire.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- en cohérence avec les années précédentes que les représentants de la CCCE à la CLI soient désignés comme suit :

- **le Vice-Président en charge du développement économique,**

- **les Maires des communes ayant le plus grand linéaire de limite communale avec la commune de Cattenom soit par ordre : Boust, Gavisse, Fixem, Breistroff-la-Grande, Rodemack,**
- **Joël IMMER, Conseiller communautaire, représentant de la Commune de Roussy-le-Village.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

24. Objet : Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan - désignation des représentants de la CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2017 actant l'adhésion de la CCCE à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan (MLNM),

Considérant que la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Mosellan poursuit une mission d'intérêt général et participe au service public de l'emploi et de l'orientation,

Considérant qu'elle a pour objet d'accueillir, d'analyser les besoins et les demandes des jeunes de 16 à 25 ans, et de les accompagner en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs...), sans pour autant se substituer aux organismes existants qui agissent en ce sens. Elle favorise l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes, la reconnaissance de leurs droits et devoirs,
Elle coopère avec tous les partenaires qui œuvrent dans le camp de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants comme représentants de la CCCE au Conseil d'Administration.

Sont candidats :

Membres titulaires :
- Maurice LORENTZ
- Céline CONTRERAS

Membres suppléants :
- Christine ACKER
- Isabelle MAGGI

Ont été désignés représentants de la CCCE au sein de la Mission Locale :

Membres titulaires :
- Maurice LORENTZ
- Céline CONTRERAS

Membres suppléants :
- Christine ACKER
- Isabelle MAGGI

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

25. Objet : Désignation des représentants de la CCCE au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, précisant notamment les conditions de désignation des représentants des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le législateur a prévu :
- pour le Conseil d'Administration (CA) **des collèges de plus de 600 élèves**, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un membre titulaire et un membre suppléant.
  Le représentant de l'EPCI assiste au CA avec voix délibérative.

- pour le Conseil d'administration **des collèges de moins de 600 élèves,** lorsqu'il existe un EPCI, **qu'un représentant de l'EPCI assiste au CA à titre consultatif**.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :
- **désigner les représentants de la CCCE au sein des Conseils d'administration des Collèges de Hettange-Grande et de Cattenom.**

Sont candidats :
- **pour le Collège de Cattenom (moins de 600 élèves) : Philippe GAILLOT**
- **pour le Collège de Hettange-Grande (de plus de 600 élèves) :**

membre titulaire : Maurice LORENTZ
membre suppléant : David ROBINET

Ont été désignés représentants de la CCCE au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

- **pour le Collège de Cattenom (moins de 600 élèves) : Philippe GAILLOT**
- **pour le Collège de Hettange-Grande (de plus de 600 élèves) :**
  membre titulaire : Maurice LORENTZ
  membre suppléant : David ROBINET

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

26. Objet : Désignation des représentants de la CCCE dans les diverses associations partenaires

Conformément au C.G.C.T., les représentants de l'E.P.C.I. au sein des organismes extérieurs, peuvent être nommés par le Président de l'E.P.C.I.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la CCCE au sein des organismes suivants,

Le Conseil communautaire est informé, en conséquence, que les désignations ont été faites comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IUT DE THIONVILLE :	Titulaire : **Benoit STEINMETZ** Suppléant : **Marie-Marthe DUTTA GUPTA**
APADIC : (4 titulaires)	**- Maurice LORENTZ** **- Céline CONTRERAS** **- Sabrina MANCINI** **- Mauricette NENNIG**
AMOMFERLOR :	**Alieth FEUVRIER**
CATT'MOMES :	**Maurice LORENTZ**
ECLOS :	**Maurice LORENTZ**
PHLOEME	**Maurice LORENTZ**
F.J.T.	**Maurice LORENTZ**
Réseau des Villes Fortifiées : de la Grande Région	**Rachel ZIROVNIK**

EUREGIO :	**Roland BALCERZAK**
CNIE (Communauté Numérique : Interactive de l'Est)	**Denis BAUR**
MAISON DU LUXEMBOURG	**Rachel ZIROVNIK**
Grand Est Mobilité	**Roland BALCERZAK**

Le Conseil communautaire prend acte de ces désignations.

27. Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées – désignation des membres

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire,

Considérant que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :
- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Considérant que la CIAPH est également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de Communes, à savoir les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les voiries d'intérêt communautaire,

Par ailleurs, la CIAPH a vocation à initier l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, est présenté au Conseil de Communauté puis transmis au représentant de l'Etat.
Considérant que la CIAPH est composée de 9 membres représentants répartis comme suit :
- 3 élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- 3 représentants des associations de personnes handicapées
- 3 représentants d'associations d'usagers.

Considérant cet exposé,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de procéder à la désignation des représentants « élus »

Sont candidats :
- **Guy KREMER**
- **Maurice LORENTZ**
- **Michel SCHMITT**

Messieurs Guy KREMER, Maurice LORENTZ et Michel SCHMITT sont désignés à l'unanimité, représentants de la CCCE au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

28. <u>Objet</u> : Statuts de la CCCE – Mise à jour et modification

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences optionnelles et facultatives deviennent des compétences supplémentaires,

Considérant les actions menées par la CCCE en matière de politiques sociale et environnementale,

Considérant la création d'une 10e commission communautaire « Développement numérique et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour les statuts de la CCCE,

Considérant que les modifications portent notamment sur :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour :
  - *Création, gestion et animation de structures France Services nouvellement créée ou à venir et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
  - *Gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes*
  - *Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines du : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique*
  - *Adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire*

- la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie,...
- l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » : actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'approuver la mise à jour et modification des statuts telles que mentionnées en annexe,
- de solliciter l'accord des communes sur la modification des statuts,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

29. Objet : Décision Modificative n° 2 - Budget général - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif pour l'année 2020 du budget général,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au vote du budget supplémentaire du budget général pour l'année 2020,
Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2020 relative à la Décision Modificative n° 1 du budget général,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2020 pour ledit budget,

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation	Fonction	Opération	AP	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général					***408 380,00 €***
60623	64			Alimentation – Multi-accueil de Cattenom	3 600,00 €
60631	324			Remplacement de serrures à la Citadelle	1 600,00 €
60631	O20			Fourniture d'entretien ADAP - Maison communautaire	2 500,00 €
60631	411			Remplacement d'un radiateur Dojo de Cattenom	3 000,00 €
60632	O20			Fournitures de petit équipement - achats COVID	25 500,00 €
60636	812			Vêtements de travail - Environnement	5 000,00 €
6068	O20			Achat masques et gel (Covid)	61 000,00 €
6135	812			Locations bennes – Service OM	14 000,00 €
615221	90			Entretien bâtiments (Résodétection - dératisation MED)	2 000,00 €
615221	812			Entretien bâtiment déchetterie de Cattenom, réparation du mur déchetterie de HG et clôture CTE	3 500,00 €
615221	324			Réfection des remparts de la Citadelle	5 180,00 €
615221	411			Remplacement fenêtres cassées Gymnase Rodemack	5 000,00 €
615221	414			Remplacement onduleur du stand de tir	9 000,00 €
61551	812			Entretien des BOM - service Ordures ménagères	60 000,00 €
615232	811			Vidange et nettoyage des débourbeurs - Service environnement	30 000,00 €
615231	822			Entretien de voiries : signalisation horizontale et verticale - Régularisation entretien des espaces verts communes membres 2018 et 2019	100 000,00 €
615232	811			Entretien de réseaux	55 000,00 €
615232	810			Entretien de réseaux - Aire des gens du voyage	10 000,00 €
6283	64			Nettoyage des locaux Multi-accueil de Volmerange	1 500,00 €

6283	90			Nettoyage des locaux Hôtel d'entreprises	2 000,00 €
6283	411			Nettoyage des locaux Gymnase de Rodemack	5 000,00 €
6283	020			Nettoyage des locaux du SIAU	4 000,00 €
Chapitre 14 - Atténuations de produits					***-458 380,00 €***
739212	01			Ajustement montant DSC 2020	-458 380,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					***50 000,00 €***
6811	020			Ajustement dotation amortissement des dépenses	50 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					**0,00 €**

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					***35 680,00 €***
2031	90			Récupération TVA Hôtel entreprises - Régularisation	1 680,00 €
2031	414	0030		Etudes stand de tir (fissures, désenfumage, chauffage soufflant)	3 000,00 €
2031	413	0028		Diagnostic local Nitrox piscine	1 000,00 €
2051	020	0024		Licences salle visio-conférence et nouvelle infrastructure informatique maison communautaire	30 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					***552 053,33 €***
2128	831	0053		Plantation GEMAPI - Régularisation imputation	-100 000,00 €
2121	831	0053		Plantation GEMAPI - Régularisation imputation	130 000,00 €
2183	020	0024		Achat matériel pour nouvelle infrastructure et matériel salle de visio-conférence - Maison communautaire	100 000,00 €
21318	90			Récupération TVA Hôtel entreprises - Régularisation	607 600,00 €
21318	324	0045		Système vidéosurveillance et travaux aux écuries de la Citadelle	30 000,00 €
21318	414	0030		Réajustement de crédit - Chauffage des pas de tirs	-260 466,67 €
21318	60	0038		Vitrage de l'accueil MSAP	2 520,00 €
2135	60	0038		Pose de clôture cuisine centrale	15 000,00 €

2135	60	0038		Travaux jalonnement - Maison France Service	25 000,00 €
21578	810			Autres mat.et out. Panneaux signalisation temp.	2 400,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours					***-30 000,00 €***
AP 2					***0,00 €***
2317802	822	0050		Réajustement de crédits - VICC BERG/MOSELLE	-30 000,00 €
2317804	822	0050		Réajustement de crédits - VICC BOUST	-30 000,00 €
2317807	822	0050		Réajustement de crédits - VICC ENTRANGE	-65 000,00 €
2317808	822	0050		Réajustement de crédits - VICC ESCHERANGE	-20 000,00 €
2317813	822	0050		VICC HETTANGE GRANDE	285 000,00 €
2317818	822	0050		Réajustement de crédits - VICC ROUSSY	-100 000,00 €
2317820	822	0050		VICC ZOUFFTGEN	100 000,00 €
2317823	822	0050		Réajustement de crédits - VICC VOLMERANGE	-200 000,00 €
2317824	822	0050		Réajustement de crédits - VICC KANFEN RUE DU MOULIN	-400 000,00 €
2317825	822	0050		VICC RODEMACK TRAVERSE ESING	300 000,00 €
2317826	822	0050		VICC BREISTROFF RUE ECOLE	60 000,00 €
2317827	822	0050		VICC PUTTELANGE	150 000,00 €
2317828	822	0050		Réajustement de crédit - VICC MONDORFF	-50 000,00 €
2315	831	0053		Réajustement - Travaux GEMAPI	-30 000,00 €
4581 - Opérations d'investissement sous mandat					***224 750,00 €***
4581200	822			ERA ZOUFFTGEN RUE PRINCIPALE	10 000,00 €
4581814	822			VIC ENTRANGE RUES SAPINIERE - TENNIS - FORT	15 000,00 €
4581819	822			VIC KANFEN RUE DE LA MINE	8 000,00 €
4581828	822			VIC ZOUFFTGEN RUE PRINCIPALE	15 900,00 €
4581826	822			VIC CATTENOM RUE DE GAULLE	50,00 €
4581842	822			VIC CATTENOM RUE PASTEUR	75 000,00 €
4181844	822			VIC ESCHERANGE CREATION PARKING AUBEPINE	37 800,00 €
4581413	822			ERA/VIC ENTRANGE RUES SAPINIERE ET FORT	50 000,00 €
4581415	822			ERA/VIC KANFEN RUE DE LA MINE	12 000,00 €
4581416	822			ERA/VIC ZOUFFTGEN RUE DES FLEURS	1 000,00 €

Total des dépenses d'investissement	**782 483,33 €**

Section d'investissement - Recettes					
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					***1 400,00 €***
2031	90			Annulation de mandats pour écriture de régularisation TVA - Hôtel entreprises	1 400,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					***506 333,33 €***
21318	90			Annulation de mandats pour écriture de régularisation TVA - Hôtel entreprises	506 333,33 €
4582 - Opérations d'investissement sous mandat					***224 750,00 €***
4582200	822			ERA/VIC Zoufftgen - Rue principale	10 000,00 €
4582814	822			VIC ENTRANGE RUES SAPINIERE - TENNIS - FORT	15 000,00 €
4582819	822			VIC KANFEN RUE DE LA MINE	8 000,00 €
4582828	822			VIC ZOUFFTGEN RUE PRINCIPALE	15 900,00 €
4582826	822			VIC CATTENOM RUE DE GAULLE	50,00 €
4582842	822			VIC CATTENOM RUE PASTEUR	75 000,00 €
4582844	822			VIC ESCHERANGE CREATION PARKING AUBEPINE	37 800,00 €
4582413	822			ERA/VIC ENTRANGE RUE SAPINIERE E FORT	50 000,00 €
4582415	822			ERA/VIC KANFEN RUE DE LA MINE	12 000,00 €
4582416	822			ERA/VIC ZOUFFTGEN RUE DES FLEURS	1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					***50 000,00 €***
28188	020			Réajustement dotation amortissement des dépenses	50 000,00 €
Total des recettes d'investissement					**782 483,33 €**

La Décision Modificative n°1 du budget général s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 782 483,33 € pour la section d'investissement.

<u>La section de Fonctionnement :</u>

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires dont le but est d'augmenter le montant des dépenses :
  - pour l'entretien de la voirie, des réseaux, des achats liés à la COVID-19 et pour augmenter le montant de la dotation relatif à l'amortissement des dépenses….
- Diminution du montant de la DSC 2020 suite à réajustement et versement de la DSC seconde composante

La section d'investissement :

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires dont le but est :
  - de régulariser des dépenses relatives à la cuisine centrale suite problèmes liés à la TVA
  - d'inscrire des dépenses supplémentaires pour les travaux de voirie et d'ERA réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD).
- de diminuer le montant des travaux prévus pour chauffage pas de tir suite à ajustement des travaux
- de procéder à des réajustements au niveau des imputations comptables :
- - au niveau de l'AP n°2 : Autorisation de programme : travaux de requalification de voirie
  - pour GEMAPI : basculement d'une partie des crédits prévus aux articles 2128 et 2315 vers 2121

Recettes :

- Inscription de recettes permettant d'annuler des dépenses liées à la TVA pour les travaux de la cuisine centrale pour régulariser problème de TVA
- Inscription de recettes supplémentaires en MOD pour travaux de voirie et d'ERA et de recettes liées à l'amortissement des dépenses

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 2 modifiant les comptes du budget général pour l'année 2020, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

30. Objet : Décision Modificative n° 1- Budget annexe assainissement collectif – Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif pour l'année 2020 du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au vote du budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2020 pour ledit budget,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général		***95 600,00 €***
6061	Electricité - Step de Cattenom	*9 000,00 €*
6062	Produits de traitement - Step de HG2	3 000,00 €
611	Curage des canalisations	70 000,00 €
61558	Réparation pompe step de Roussy, agitateur step de HG et réparation portail et grillage Step de Basse Rentgen - Réparation centrale hydrolique step de Cattenom	7 500,00 €
6156	Evacuation boue en urgence avant COVID - Step HG2	2 200,00 €
6288	Révision manuelle autosurveillance - Step de Cattenor	3 900,00 €
67 - Charges exceptionnelles		***3 500,00 €***
6742	Ajustement redevance pour CAPFT - Participation eaux usées Husange	3 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		***16 010,00 €***
6811	Amortissement des dépenses - Régularisation	16 010,00 €
022 - Dépenses imprévues		***-50 000,00 €***
023 - Virement à la section d'investissement		***-50 273,00 €***
Total des dépenses de fonctionnement		**14 837,00 €**

Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de service		***1 567,00 €***
778	Remboursement assurance sinistre et remboursement EDF	1 567,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		***13 270,00 €***
777	Amortissement des subventions - Régularisation	13 270,00 €
Total des recettes de fonctionnement		**14 837,00 €**

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections		***13 270,00 €***
13911	Amortissement des subventions - Régularisation	2 650,00 €
13918	Amortissement des subventions - Régularisation	10 620,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles		***- 47 533,00 €***
2183	Achat de 2 ordinateurs - Step Cattenom et HG	2 100,00 €
21562	Ajustement article	- 49 633,00 €
Total des dépenses d'investissement		**- 34 263,00 €**

Section d'investissement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		***16 010,00 €***
281532	Amortissement des dépenses - Régularisation	1 345,57 €
281562	Amortissement des dépenses - Régularisation	13 346,99 €
28188	Amortissement des dépenses - Régularisation	1 317,44 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		***-50 273,00 €***
Total des recettes d'investissement		**-34 263,00 €**

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 14 837,00 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de – 34 263,00 € pour la section d'investissement.

<u>La section de Fonctionnement :</u>

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires dont le but est :
  - d'augmenter principalement les crédits pour le curage des canalisations (70 000 € régularisation), le montant de la dotation aux amortissements des dépenses, et la réparation de matériel…
- Diminution des dépenses imprévues et du virement à la section d'investissement

Recettes :

- Inscription de recettes relatives à la régularisation du montant de la dotation aux amortissements des subventions perçues (régularisation) et de produits divers (remboursement EDF…)

La section d'investissement :

Dépenses :

- Inscription de crédits supplémentaires dont le but est de :
  - régulariser le montant de la dotation aux amortissements pour les subventions perçues
  - d'inscrire des dépenses supplémentaires pour l'achat d'ordinateurs

Recettes :

- Inscription de recettes permettant de régulariser le montant de la dotation aux amortissements des dépenses
- Diminution du virement provenant de la section de fonctionnement

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2020, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

31. Objet : Décision Modificative n° 1 - Budget annexe « Bois et énergie » - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif pour l'année 2020 du budget annexe bois et énergie,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au vote du Budget supplémentaire pour l'année 2020 du budget annexe bois et énergie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2020 pour ledit budget,

Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
70 -Ventes de produits fabriqués, prestation de service		***-1 136,00 €***
707	Vente de bois ajustement	-1 136,00 €
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections		***1 136,00 €***
777	Amortissement des subventions	1 136,00 €
Total des recettes de fonctionnement		**0,00 €**

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections		***1 136,00 €***
13911	Amortissement des subventions	1 136,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		***-1 136,00 €***
2131	Travaux bâtiment ajustement	-1 136,00 €
Total des dépenses d'investissement		**0,00 €**

Cette Décision Modificative a pour but de prendre en compte la régularisation du montant de la dotation aux amortissements des subventions perçues.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'approuver la ventilation telle que présentée,**
- **d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget annexe « Bois et énergie » pour l'année 2020, telle qu'énoncée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

32. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Année 2020

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la circulaire 12/04162 C du 9 mars 2012,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC qui nécessite :

- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire
  auquel cas, les Conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas.

- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Considérant la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses communes membres pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2020 répartition de droit commun
Berg-sur-Moselle	12 113,00 €
Beyren-lès-Sierck	13 547,00 €
Boust	33 522,00 €
Breistroff-la-Grande	19 955,00 €
Cattenom	280 054,00 €
Entrange	39 733,00 €
Escherange	18 338,00 €
Evrange	6 577,00 €
Fixem	10 402,00 €
Gavisse	14 662,00 €
Hagen	10 237,00 €
Hettange-Grande	237 416,00 €
Kanfen	34 137,00 €
Mondorff	15 486,00 €
Puttelange-lès-Thionville	26 127,00 €
Basse-Rentgen	15 885,00 €
Rodemack	33 347,00 €
Roussy-le-Village	38 313,00 €
Volmerange-les-Mines	60 429,00 €
Zoufftgen	34 057,00 €
TOTAL Communes	**954 337,00 €**
TOTAL CCCE	**1 546 550,00 €**
TOTAL Général	**2 500 887,00 €**

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier par délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015,

Considérant la prolongation du Pacte Fiscal et Financier de 1 an par délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 (avenant 2)

Considérant la proposition de la prise en charge du prélèvement du FPIC à 100 % par la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de décider de la prise en charge intégrale du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 500 887,00 € pour l'année 2020,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

33. Objet : Modification des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2021

Vu la loi de finances 2020 et les lois de finances rectificatives n° 1, n° 2 et n° 3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647D du Code Général des Impôts encadrant les modulations des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
Vu le Pacte financier et fiscal adopté par délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015, et prolongé par délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020,

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises est assise sur la valeur locative foncière des biens dont les redevables disposent pour leur activité. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum, dont le montant annuel est fixé par une délibération de l'organe délibérant, dans les limites prévues à l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Considérant que les bases 2019 de CFE de la CCCE s'élèvent à 68 015 927 € et sont dominées par les bases de la Centrale nucléaire qui s'élèvent à 66 438 630 € et qui représentent 97,70 % des bases totales de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que 606 entreprises ont été assujetties dans ce cadre de cotisation minimale sur le territoire de la CCCE en 2019. Elles représentent 72,1% de l'ensemble des redevables à la C.F.E mais 0,70 % des bases totales de CFE,

Considérant que la loi de finances 2020 exonère de CFE les redevables assujettis à la base minimum ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 € depuis 2018. Sur le territoire communautaire, 42,60 % des redevables assujettis à la base minimum ont été exonérés en 2019 (chiffres d'affaires inférieur à 5000 €).

Aussi, afin de neutraliser l'impact de la hausse du taux de CFE, pour les entreprises redevables imposées à la base minimum, dans un contexte économique toujours difficile, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les bases minimales suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	**Montant de Base minimum CCCE en 2020**	**Montant de la base minimum proposé en 2021**
Inférieur à 10 000 €	460 €	456 €
Compris entre 10 000 € et 32 600 €	918 €	910 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 533 €	1 520 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 533 €	1 520€
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 533 €	1 520€
Supérieur à 500 000 €	1 533 €	1 520€

L'estimation du coût de cette mesure pour la CCCE est de 3 000 €.

Considérant la proposition du Président, dans le cadre de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier, d'étudier la possibilité de modifier les bases minimum de CFE afin que la fiscalité des entreprises reste modérée pour les PME,

Considérant l'augmentation du taux de CFE acté en 2020 s'élevant à 26.22 % (24,90 % en 2019),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de fixer pour l'année 2021 le montant de chacune des bases minimum selon le tableau susvisé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

34. Objet : Attribution de Fonds de concours communautaires

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015, venant apporter des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018, venant spécifier que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, venant préciser la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Vu l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier en date du 3 décembre 2019, venant prolonger la durée de ce dernier et celle du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires de 1 an,

Plusieurs dossiers ont été déposés et analysés,

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subvention-nable	% demandé /montant subventionna-ble ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Mondorff	Eclairage public LED – quartier EDF et rue des Près	16 296,77 €	0	16 296,77 €	50%	8 148,38 €	8 148,39 € soit 50%
Mondorff	Eclairage public LED – rues de Paris et du Château	12 530,01 €	0	12 530,01 €	50%	6 265,00€	6 265,01 € soit 50%
Hettange-Grande	Fourniture et pose de 2 plaques pour le monument aux morts	2 160,00 €	0	2 160,00 €	50%	1 080,00 €	1 080,00 € soit 50 %

Breistroff-la-Grande	Travaux d'extension des réseaux d'eau et d'électricité au jardin des sculptures	11 320,00 €	0	11 320,00 €	50%	5 660,00 €	5 660,00 € soit 50%
Entrange	Travaux de réfection de voirie rue de la sapinière	93 787,07 €	18 032,15 €	93 787,07 €	34,91%	32 741,54 €	43 013,38 € soit 45,86 %
Entrange	Travaux de réfection de voirie rue du tennis	85 539,10 €	16 446,34 €	85 539,10 €	40,38%	34 540,69 €	34 549,24 € soit 40,39%
Entrange	Travaux de réfection de voirie rue du fort	81 827,34 €	16 250,91 €	81 827,34 €	40%	32 730,94 €	32 845,49 € soit 40,14%
Hettange-Grande	Travaux de réfection de trottoirs rues Wampich-Château-Pablo Picasso	4 833,00 €	0	4833,00 €	50%	2 416,50 €	2 416,50 € soit 50%
Hettange-Grande	Travaux de voirie Cour de la Mairie	17 058,50 €	0	17 058,50 €	50%	8 529,25 €	8 529,25 € soit 50%
Hettange-Grande	Acquisition d'une borne de fontaine de jardin	1 090,00 €	0	1 090,00 €	50%	545,00 €	545,00 € soit 50%
Hettange-Grande	Fourniture d'un panneau d'affichage au hall Omnisport	5 000,00 €	0	5 000,00 €	50%	2 500 €	2 500 € soit 50%
Hettange-Grande	Travaux de démolition du garage derrière la mairie	17 582,75 €	0	17 582,75 €	50%	8 791,37 €	8 791,38 € soit 50%
Hettange-Grande	Travaux lumière encastrée sans spot d'encastrement	7 351,80 €	0	7 351,00 €	50%	3 675,90 €	3 675,90 € soit 50%
Hettange-Grande	Acquisition de pots de voirie	7 186,59 €	0	7 186,59 €	50%	3 593,30 €	3 593,29 € soit 50%
Hettange-Grande	Fourniture et	25 822,00 €	0	25 822,00€	50%	12 911,00 €	12 911, 00 € soit 50%

	pose d'un chauffage au Centre Europa						
Hettange-Grande	Acquisition de poteaux d'incendie	3 800,00 €	0	3 800,00 €	50%	1 900,00 €	1 900,00 € soit 50%
Roussy-le-Village	Travaux de mise en place d'un nouvel accès à la morgue	3 333,00 €	0	3 333,00 €	48%	1 600,00 €	1 733,00 € soit 52%
Roussy-le-Village	Mise en place d'un portail au groupe scolaire	11 375,00 €	0	11 375,00 €	50%	5 687,50 €	5 687,50 € soit 50%
Roussy-le-Village	Travaux rénovation de la rampe d'accès – escaliers ruelle Abbé Pax	4 620,00 €	0	4 620,00 €	49,78%	2 300,00 €	2 320,00 € Soit 50,22%
Volmerange -les-Mines	Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade	135 012,00 €	95 605,60€	135 012,00 €	9%	12 151,08 €	27 258,92 € soit 20,19%
Volmerange -les-Mines	Pose d'un grillage au stade de football	3 529,00 €	0	3 529,00 €	50%	1 764,50 €	1 764,50 € soit 50%
Volmerange -les-Mines	Travaux d'éclairage public avenue de la Liberté	108 858,00 €	0	108 858,00 €	50%	54 429,00 €	54 429,00 € soit 50%
Volmerange -les-Mines	Acquisition d'un tracteur	39 980,00 €	0	39 980,00 €	50%	19 990,00 €	19 990,00 € soit 50%
Hagen	Acquisition d'un groupe électrogène	399,00 €	0	399,00 €	50%	199,50 €	199,50 € soit 50%
Boust	Acquisition d'un ensemble immobilier sis 25 rue du Général de Gaulle	175 000,00 €	0	175 000,00 €	50%	87 500,00 €	87 500,00 € Soit 50 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 1er septembre 2020,
Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de valider l'attribution des fonds de concours communautaires pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les notifications relatives à ces fonds de concours.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

35. Objet : Budget général M14 : Rattachement des charges et des produits – Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article D2342.10,

Vu l'instruction budgétaire M14, Tome 2, chapitre 4 relatif aux opérations de fin d'année,

Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée qu'il est obligatoire de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants et les services industriels et commerciaux (SPIC).

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.
Pour les produits de fonctionnement, il s'agit de recettes non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Cette procédure vise à garantir une image fidèle et sincère du résultat de l'exercice.

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagement notamment lorsque ces charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.
Aussi, chaque collectivité, peut déterminer, en fonction du volume de ses recettes et dépenses, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Dans le but d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement de sera pas réalisé pour le budget général de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de fixer à 1 000 € TTC (mille euros) le seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget général**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

36. Objet : Budgets annexes M14 - M49 et M4 : Rattachement des charges et des produits - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article D. 2342-10,

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M4,

Le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée qu'il est obligatoire de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants et les services industriels et commerciaux (SPIC).

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.
Pour les produits de fonctionnement, il s'agit de recettes non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Cette procédure vise à garantir une image fidèle et sincère du résultat de l'exercice.

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagement notamment lorsque ces charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.
Aussi, chaque collectivité, peut déterminer, en fonction du volume de ses recettes et dépenses, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Dans le but d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 400 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement ne sera pas réalisé pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, du bois et énergie et de la ZA d' Entrange.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de fixer à 400 € HT (quatre cent euros) le seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour lesdits budgets,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

37. Objet : Dépenses à imputer à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a procédé au vote du budget primitif 2020 : le chapitre 011 – charges à caractère général, avait été adopté avec 8 718 652€ en inscriptions. Le compte 6232, au même chapitre, était provisionné en prévisionnel pour un montant de 386 550€.

Le décret 2007-450 du 25/03/07 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses inscrites au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Cependant, le comptable exige désormais toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité quant au paiement des mandats imputés sur ce compte.
Pour ce faire, la Trésorerie sollicite l'assemblée délibérante, qui est invitée à voter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232, organisées par catégorie.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision pour la durée du mandat.

Afin de faciliter la gestion administrative de certaines dépenses imputées à l'article 6232 : fêtes et cérémonies, une décision de principe engageant certaines catégories de dépenses est possible.

Il est demandé au Conseil communautaire d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et cérémonies locales, nationales voire patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/sportives/touristiques, vœux de nouvelle année, repas du Conseil communautaire, repas du personnel, repas d'affaires ou de travail avec des partenaires institutionnels ou prestataires et notamment :
  - Frais de bouche : repas, goûter, buffets, cocktails, apéritifs, vins d'honneur ; - Frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des salariés communautaires en mission, des collaborateurs et invités, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
  - Dépenses effectuées dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, lors de participation à des salons ou congrès de représentation, lors de la réception de délégations, notamment les réceptions, et les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus et des salariés communautaires en mission, des collaborateurs et des invités,
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de noël, départs en retraite, mutations, récompenses honorifiques, réceptions officielles...,

- toutes dépenses dans les domaines sportifs, culturel et touristique notamment : concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel,

- Frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies,

Les dépenses afférentes seront affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'accepter d'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

38. Objet : Attribution de matériel électronique aux anciens élus communautaires

Lors du mandat communautaire 2014-2020, dans une dynamique de développement durable et de transformation numérique, la CCCE s'est dotée de tablettes électroniques (iPad) afin de les mettre à disposition des élus.

Dès lors, ces derniers pouvaient disposer de l'ensemble de la documentation nécessaire à leur travail sous format électronique.
La technologie évoluant, ces tablettes sont devenues obsolètes dans le cadre d'un usage pour ce nouveau mandat.

En remerciement de l'investissement et des activités accomplis par les élus communautaires lors du mandat précédent, le Président propose de laisser la dotation informatique aux anciens élus. Cela permettra de leur donner une seconde vie utile, tout en respectant les principes du développement durable.
Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire
- **d'acter le don des tablettes électroniques (iPad) devenues obsolètes, aux anciens élus communautaires de la CCCE du mandat 2014-2020,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

39. Objet : Engagement d'une étude de positionnement sur le devenir de la compétence PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

Historiquement, le territoire de la CCCE s'appuyait sur un réseau associatif développé pour l'organisation et la gestion des activités péri et extrascolaires.
Quatre associations intervenaient dans ces domaines jusqu'en 2017 (ECLOS, PHLOEME, CATT'MOMES, LE CENTRE EUROPA), les relations réciproques des parties étaient régies par conventions. La CCCE assurait un rôle de coordination des activités périscolaires sur le plan de tarifs unifiés et de projets pédagogiques unifiés.

Face aux difficultés grandissantes du mode de gestion associatif, la Commune d'Hettange-Grande a fait le choix de reprendre en régie la gestion de l'activité périscolaire au cours de l'année 2018.
Au cours de l'année 2019 et suite aux difficultés rencontrées par l'association Phloème, la Commune de Zoufftgen a acté un choix similaire.
Parallèlement, les communes du secteur d'Eclos ont engagé une réflexion pour créer un syndicat périscolaire (SIVU) sur les communes où exerçaient les associations Eclos et Phloème (hors Zoufftgen).
Enfin, en 2020, des problèmes de gestion ont été rapportés sur le territoire relevant de l'association Catt'mômes, précipitant certaines communes dans une réflexion alternative au mode de gestion associatif.
Ces difficultés perturbent également le fonctionnement de la compétence extrascolaire de la CCCE qui s'appuie largement sur les associations.

Fort de ce constat, le Bureau communautaire propose d'engager une étude de positionnement juridique et financière sur l'évolution de la compétence et sur la gouvernance. Différents scénarii seront étudiés :

- Création de SIVU (sur les territoires de Catt'mômes et de Eclos/Phloème) dans ce cas comment s'exercera la compétence communautaire ? (conventions avec les SIVU, mise en place d'un service commun ? selon quelles contributions et projections budgétaires ?)
- Création d'un Syndicat Mixte où les communes entreraient pour la compétence périscolaire ainsi que la CCCE pour la compétence extrascolaire selon quelles modalités et quelles contributions ?
- Intégration de la compétence périscolaire par la CCCE (selon quelles modalités et transfert de charges) ou restitution de la compétence extrascolaire aux communes (selon quelles modalités et transfert de charges)

Il conviendrait également d'intégrer les Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz dans cette étude de positionnement, dans le cadre du projet d'extension de périmètre de la CCCE,

Considérant l'urgence de la situation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 août et 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'engager une étude de positionnement sur l'évolution desdites compétences,**
- **de confier cette mission d'un montant de 6 600,00 € HT au cabinet HEYMES dans le cadre de sa mission d'accompagnement d'assistance financière et fiscale,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

40. Objet : Attribution de fond de concours – Transition énergétique

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,
Considérant qu'un dossier a été déposé et analysé,

Le dossier est conforme aux conditions d'éligibilité et complet :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Fixem	Rénovation base consommation de l'éclairage public	61061.69 €	24 850 €	60 000 €	30%	18105.80 €	18105.89 € soit 30%

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

41. <u>Objet</u> : Déchets ménagers et assimilés- Rapport annuel 2019

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation, pour avis, à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le service public de gestion des déchets ménagers dans les six mois suivant la clôture de l'exercice écoulé,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indicateurs à insérer dans le rapport,

Considérant que le contexte actuel n'ayant pas permis cette présentation plus tôt,

Considérant que le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du service des déchets ménagers de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2019, ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 50.

La Secrétaire de séance :
Sabrina MANCINI

Le Président :
Michel PAQUET